



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 84757

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des pluripensionnés, ayant travaillé dans le privé puis dans la fonction publique, totalisant quarante annuités de cotisation avant l'âge de soixante ans et désirant faire valoir leur départ à la retraite. En effet, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet aux salariés du secteur privé qui ont commencé à travailler à quatorze, quinze ou seize ans de faire valoir leurs droits à la retraite avant soixante ans. Or la loi ne semble pas préciser si ce dispositif s'applique aux pluripensionnés qui ont travaillé très jeunes dans le privé, puis sont devenus fonctionnaires. Ces personnes, ayant cotisé plus de quarante ans, tous régimes confondus, souhaitent naturellement faire valoir leur droit au départ à la retraite avant soixante ans. Il souhaiterait, dès lors, attirer l'attention du Gouvernement sur cette question et lui demander de bien vouloir lui préciser si d'éventuelles mesures sont envisagées.

Texte de la réponse

L'article 119 de la loi de finances pour 2005 (Journal officiel du 31 décembre 2004) a mis en place un dispositif de retraite anticipée en faveur des fonctionnaires, en transposant le dispositif précédemment adopté dans le secteur privé, au profit des salariés ayant commencé à travailler jeunes, par l'article 23 de la loi du 21 août 2003. Toutefois, les conditions d'application ne sont pas strictement identiques dans les deux régimes. Les contraintes spécifiques de fonctionnement et budgétaires s'imposant au secteur public ont rendu nécessaires certaines adaptations. C'est pourquoi, il a été décidé d'instaurer un dispositif progressif, compatible avec la continuité du service public et sa charge financière. Le calendrier de mise en oeuvre ne prévoit une convergence entre les deux dispositifs (public et privé) qu'à partir du 1er janvier 2008, dans les conditions suivantes :

DATE d'ouverture	ÂGE du début de carrière	ÂGE minimum de départ	DURÉE d'assurance (en trimestres)	DONT DURÉE d'activité cotisée (en trimestres)
1er janvier 2005	avant 17 ans	59 ans	168	160
1er juillet 2006	avant 16 ans	58 ans	168	164
1er janvier 2008	avant 16 ans	56 ans	168	168

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84757

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 862

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2812